

Ethicvie

L'argent qui fait du bien

Contrat d'assurance-vie individuel de type multisupport n° 2196

**PROPOSITION D'ASSURANCE
VALANT NOTE D'INFORMATION (2/2)
CONDITIONS CONTRACTUELLES**

FÉVRIER 2019

| | |
|--|--------------|
| ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE | p. 4 |
| 1 NOM COMMERCIAL DU CONTRAT | p. 4 |
| 2 CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT | p. 4 |
| a. Définition contractuelle des garanties offertes | p. 4 |
| b. Durée du contrat | p. 5 |
| c. Modalités de versement des primes | p. 5 |
| d. Délai et modalités de renonciation au contrat | p. 5 |
| e. Formalités en cas de sinistre | p. 6 |
| f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats | p. 6 |
| g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées | p. 7 |
| h. Loi applicable et régime fiscal | p. 7 |
| 3 RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION | p. 8 |
| a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie | p. 8 |
| b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat | p. 8 |
| c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices | p. 11 |
| 4 PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES | p. 11 |
| 5 SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR | p. 11 |
| 6 DATES DE VALEUR | p. 11 |
| a. Dates de valeur retenues lors d'une opération | p. 11 |
| b. Dates d'effet des opérations | p. 11 |
| 7 GESTION DU CONTRAT | p. 12 |
| a. Mode de gestion | p. 12 |
| b. Autres opérations | p. 14 |
| 8 TERME DU CONTRAT | p. 14 |
| 9 MODALITÉS D'INFORMATION | p. 15 |
| 10 CLAUSE BÉNÉFICIAIRE | p. 15 |
| 11 AUTRES DISPOSITIONS | p. 15 |
| a. Langue | p. 15 |
| b. Monnaie légale | p. 15 |
| c. Prescription | p. 15 |
| d. Fonds de garantie des assurances de personnes | p. 16 |
| e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme | p. 16 |
| f. Techniques de commercialisation à distance | p. 16 |
| g. Traitement et protection des données à caractère personnel | p. 16 |
| PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT | p. 17 |
| ANNEXE : LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE | p. 26 |

Le contrat Ethic Vie est composé :

- de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information constituée de deux documents :
 - la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (1/2) - Bulletin de souscription, ci-après dénommée bulletin de souscription,
 - la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) - Conditions Contractuelles, ci-après dénommée conditions contractuelles, comprenant la liste des supports d'investissement ; elle est remise préalablement à la souscription et précise les dispositions essentielles du contrat ainsi que les droits et obligations réciproques du souscripteur et de Suravenir,
- des Conditions Particulières qui précisent les caractéristiques et garanties du contrat du souscripteur,
- des avenants adressés au souscripteur lors de toute modification apportée à son contrat (exemples : rachat partiel, versement complémentaire, arbitrage).

La Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles constituera les Conditions Générales de votre contrat à compter de la date de signature de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (1/2) - Bulletin de souscription.

ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE

Nom : Suravenir.

Adresse : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 470 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9).

1 NOM COMMERCIAL DU CONTRAT

Le contrat Ethic Vie n° 2196 est un contrat individuel d'assurance sur la vie de type multisupport, régi par le Code des assurances et relevant des branches 20 (*Vie-Décès*) et 22 (*toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine et liées à des fonds d'investissement*).

2 CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

La souscription de ce contrat est réservée aux personnes physiques ayant leur résidence principale en France.

En souscrivant le contrat d'assurance-vie individuel Ethic Vie, le souscripteur valorise un capital ou se constitue un complément de retraite à partir des différents supports d'investissement mentionnés dans la Présentation des supports de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information.

a. Définition contractuelle des garanties offertes

Le contrat Ethic Vie offre :

- en cas de vie du souscripteur au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère,
- en cas de décès du souscripteur : paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Le contrat bénéficie également d'une garantie complémentaire optionnelle en cas de décès.

Pour les droits exprimés en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s), et de frais liés à la garantie complémentaire en cas de décès.

Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Conditions d'application de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

La garantie complémentaire en cas de décès est optionnelle et ne peut être choisie qu'à la souscription.

Elle s'applique aux souscripteurs âgés de 18 ans et plus et de moins de 70 ans à la date de leur souscription au contrat, à l'issue d'un délai de carence d'un an. Elle prend effet à l'issue de la première année.

Aucune formalité médicale n'est exigée.

Objet de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

Le souscripteur peut bénéficier d'une garantie qui assure, en cas de décès, le remboursement du capital sous risque au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) du contrat. Le capital sous risque correspond à la moins-value du contrat, c'est-à-dire la différence positive entre le cumul des versements nets de frais, diminuée des éventuels rachats, des avances non remboursées et des intérêts y afférents, et la valeur de rachat déterminée conformément au point **3.b** au jour de la réception de l'acte de décès par Suravenir.

Limitations de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

La garantie accordée correspondant au montant des capitaux sous risque ne peut dépasser 100 000 € par contrat Ethic Vie souscrit par le souscripteur.

Exclusions relatives à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

La garantie ne s'applique pas au décès consécutif à :

- un suicide ou une tentative de suicide dans la première année de souscription,
- l'usage de stupéfiants ou assimilés non prescrits médicalement,
- un fait intentionnel de l'assuré ou du bénéficiaire,

- un accident consécutif à un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à celui fixé par la législation en vigueur à la date de survenance de l'accident,
- des activités répréhensibles par la loi,
- l'usage d'un engin aérien, à l'exception d'une ligne commerciale régulière (accidents d'aviation si l'appareil n'est pas muni d'un certificat valable de navigabilité et/ou est piloté par une personne non titulaire d'un brevet pour l'appareil utilisé et/ou est détenteur d'une licence périmée, participation à des vols d'essai),
- la pratique de sports aériens (notamment : parachutisme, ULM, deltaplane, parapente, saut à l'élastique, acrobaties...),
- la pratique de sports à risque (notamment : ascensions et escalade en haute montagne, sports de combat, skeleton, bobsleigh, plongée sous-marine, spéléologie...),
- une compétition avec utilisation d'un engin à moteur, un pari, un défi ou toute tentative de record,
- une guerre civile ou étrangère déclarée ou non, une émeute, une rixe, une insurrection, des mouvements populaires,
- des complots, grèves, attentats ou actes de terrorismes en cas de participation active de l'assuré,
- un accident ou un événement nucléaire.

Fin de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

La garantie cesse de produire ses effets en cas de rachat total de la souscription, de conversion en rente ou de renonciation dans le délai de 30 jours décrit à l'article 2.d et au 75^{ème} anniversaire du souscripteur.

Le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) met fin à la garantie.

La garantie peut être résiliée à tout moment sur demande écrite du souscripteur et prend alors fin à la date de réception de la demande par Suravenir. Elle peut également être résiliée par Suravenir en cas de non règlement par le souscripteur du coût de cette garantie. Les prélèvements déjà effectués à ce titre restent acquis à Suravenir.

b. Durée du contrat

Après réception du bulletin de souscription dûment signé, ainsi que de l'ensemble des pièces nécessaires à la souscription, le contrat et les garanties prennent effet à la date mentionnée sur les conditions particulières émises par Suravenir, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement du souscripteur par Suravenir. Le souscripteur fixe lui-même sur le bulletin de souscription la durée du contrat Ethic Vie qui peut être viagère ou fixe :

- durée viagère : la souscription prendra fin en cas de décès ou, par anticipation, en cas de rachat total,
- durée fixe : la souscription prendra fin à la date d'échéance prévue (minimum 8 ans, maximum 85 ans moins l'âge du souscripteur), en cas de rachat total ou en cas de décès.

c. Modalités de versement des primes

- **Versement initial** : à la souscription, le souscripteur réalise un premier versement de **500 €** minimum qu'il peut compléter à tout moment par des versements libres ou programmés.

- **Versements libres** : pour un montant minimum de **100 €**, seuls ou en complément de ses versements programmés.

Chaque support d'investissement choisi doit être alimenté à hauteur de **25 €** minimum.

- **Versements programmés** : le souscripteur a la possibilité de programmer des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (prévoir un minimum de **50 €/mois**, **150 €/trimestre**, **300 €/semestre**, **600 €/an**).

Les versements programmés doivent être répartis, avec un minimum de **25 €** par support.

Le souscripteur peut choisir l'ajustement automatique de ses versements programmés : il s'agit de faire évoluer automatiquement et annuellement leur montant, selon un indice qui lui sera communiqué chaque année (ajustement annuel des versements) dans son relevé d'information annuel. L'évolution sera appliquée au prorata de la répartition des supports de son versement programmé.

Le souscripteur peut, à tout moment, les augmenter ou les diminuer, les interrompre, puis les reprendre. En cas de suspension des versements programmés, le contrat se poursuit et le souscripteur peut continuer à effectuer des versements libres. Le premier versement programmé sera réalisé à l'issue de la période de renonciation.

Lorsque deux versements programmés successifs n'ont pas été réalisés (notamment en cas de refus de l'établissement bancaire pour des raisons techniques, financières...), Suravenir se réserve le droit de suspendre l'appel des versements programmés.

Chaque versement net de frais, libre ou programmé, est investi sur les supports d'investissement que le souscripteur a sélectionnés. À défaut de précision de la part du souscripteur, Suravenir appliquera la répartition effectuée lors du dernier versement.

Le versement net de frais affecté à un support d'investissement est divisé par la valeur liquidative de ce support pour obtenir le nombre de parts qui est attribué au souscripteur. Ce nombre est arrondi au dix-millième le plus proche.

Les versements sont exclusivement libellés en euros.

d. Délai et modalités de renonciation au contrat

Le souscripteur peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat Ethic Vie, matérialisée par la réception des conditions particulières. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Suravenir - Service Gestion Vie - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Elle peut être faite selon le modèle de lettre ci-dessous :
"Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse du souscripteur) déclare renoncer à la souscription au contrat Ethic Vie, que j'ai signée le [_____] et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Le motif de ma renonciation est le suivant : [_____]. Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties, dont la garantie décès, cessent à la date de réception par Suravenir de la présente lettre de renonciation." Date et signature.

Au-delà de ce délai, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

La faculté de renonciation s'exerce conformément à l'article L. 132-5-1 du Code des assurances.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L. 132-5-2 du Code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents dans la limite de huit ans à compter de la date à laquelle le souscripteur est informé que le contrat est conclu.

L'exercice de la faculté de renonciation met fin à toutes les garanties de la souscription, dont la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès.

e. Formalités à remplir en cas de sinistre

Le décès du souscripteur met fin à sa souscription du contrat Ethic Vie.

Le capital décès, correspondant à la valeur déterminée conformément au point 3 et, le cas échéant, le montant de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès prévue au point 2, si elle trouve à s'appliquer, est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le souscripteur, déduction faite des avances non remboursées et intérêts y afférents.

La valeur de ce capital est arrêlée à la date de connaissance du décès par Suravenir, matérialisée par la date d'enregistrement qui suit la réception de l'acte de décès ou de notoriété.

Conformément à l'article L. 132-5 du Code des assurances, le capital décès est revalorisé dans les conditions suivantes :

- pour les engagements exprimés en euros, de la date du décès de l'assuré jusqu'à la date de connaissance du décès par l'assureur, la revalorisation s'effectue selon les dispositions contractuelles prévues au point 3,
- pour les engagements exprimés en euros et en unités de compte, à compter de la date de connaissance du décès par l'assureur et jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement, la revalorisation s'effectue selon les modalités définies au 2° de l'article R. 132-3-1 du Code des assurances.

Le capital décès est réglé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires, dont le bulletin de décès du souscripteur. La liste des pièces justificatives est disponible auprès de Patrimèa. Le montant versé est diminué des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux.

Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au double du taux légal durant deux mois puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au triple du taux légal.

f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats

Frais et indemnités de rachat et autres frais prélevés par l'entreprise d'assurance

Les frais liés au contrat Ethic Vie et prélevés par Suravenir sont les suivants :

- "Frais à l'entrée et sur versements" : 0 % lors de la souscription et lors de chaque versement.

- "Frais en cours de vie du contrat"

Frais annuels de gestion :

- 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros,
- 1 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.

Les frais annuels de gestion sont calculés quotidiennement sur la base de l'encours journalier, pour les fonds en euros comme pour les unités de compte, et sont prélevés en nombre de parts d'unités de compte et/ou en euros :

- pour les fonds en euros, en une fois, lors de la revalorisation annuelle, ou en cours d'année, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès),
- pour les unités de compte, chaque mois, ou en cours de mois, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès).

- "Frais de sortie"

- Frais de gestion des rentes : 3 % sur quittances d'arrérages.
- Option pour la remise de titres en cas de rachat total ou de décès : 1 % des fonds gérés réglés sous forme de titres.
- Frais de rachat partiel et rachat total : 0 %.
- Frais des rachats partiels programmés : 0 %.

- "Autres frais"

- Frais prélevés en cas d'arbitrage : 0 %.
- Frais prélevés en cas d'arbitrage dans le cadre des options d'arbitrages programmés : 0 %.
- Frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0,1 % des montants investis/désinvestis sur les ETFs.
- Cotisations mensuelles de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès : de 0,15 % à 5,15 % des capitaux sous risque en fonction de l'âge.
- Frais sur encours de rente : 0 %.

Énonciation des fonds en euros à capital garanti

Le contrat Ethic Vie propose un ou plusieurs fonds en euros à capital garanti, dont les caractéristiques sont précisées dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) - Conditions Contractuelles. Cette liste est également disponible sur le site www.ethicvie.com ou sur simple demande auprès de Patrimèa.

Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter de nouveaux fonds en euros, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des fonds en euros existants, ou d'en fusionner.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce fonds en euros seraient automatiquement transférés vers le fonds en euros Suravenir Rendement ou suspendus.

Énonciation des unités de compte de référence

Les unités de compte de référence sont des unités de compte obligataires, en actions, diversifiées, immobilières (SCI SCP, SCPI ou OPCI), des produits structurés, des supports à fenêtre de commercialisation ou des unités de compte de toute nature, sélectionnées par Suravenir. La liste des unités de compte de référence se trouve dans la Présentation des supports d'investissement à la fin de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) - Conditions Contractuelles.

Cette liste est également disponible sur le site www.ethicvie.com ou sur simple demande auprès de Patrimèa.

Les unités de compte sont des placements à long terme dont les valeurs liquidatives peuvent enregistrer à un instant donné des variations, parfois importantes, à la hausse ou à la baisse.

Par ailleurs, Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter des nouveaux supports d'investissement, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des supports d'investissement existants.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un support d'investissement serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce support seraient automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Suravenir Rendement, ou suspendus.

En cas de disparition ou de déréférencement d'une unité de compte, une autre unité de compte de même nature lui sera substituée et les encours seront automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Suravenir Rendement.

Caractéristiques principales des unités de compte

Pour chaque unité de compte éventuellement sélectionnée par le souscripteur lors de la souscription du contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée, conformément à l'article A. 132-4 du Code des assurances, par la remise au souscripteur de l'un ou plusieurs des documents suivants, selon le support concerné, lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, Prospectus du support Informations Spécifiques, Annexe complémentaire de présentation, Note détaillée.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou la note détaillée sont par ailleurs disponibles sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site internet de chacune des sociétés de gestion.

Frais pouvant être supportés par les unités de compte

Les frais spécifiques des supports d'investissement, pouvant être prélevés par les sociétés de gestion ou par Suravenir, sont détaillés, selon le support concerné, dans l'un et/ou l'autre des documents suivants remis au souscripteur lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, Prospectus du support, Informations spécifiques, Annexe complémentaire de présentation, Note détaillée. Ils sont également disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller Patrimoine.

Modalités de versement du produit des droits attachés à la détention d'une unité de compte

- Pour les supports dits de capitalisation, lorsque des produits financiers sont dégagés, ceux-ci sont directement capitalisés dans la valeur de l'unité de compte.
- Pour les supports dits de distribution, lorsqu'ils distribuent des dividendes, ceux-ci sont réinvestis dans le support en unités de compte, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte attribué au souscripteur.
- Pour les obligations et les supports de distribution appartenant à la catégorie des produits structurés (titres de créance, fonds à formule) et à la catégorie des SCPI, les coupons sont réinvestis dans le fonds en euros Suravenir Rendement.

g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées

Prime relative à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

Chaque fin de mois Suravenir détermine le capital sous risque comme précisé au point **2.a** et calcule la prime à partir de l'âge du souscripteur et du tarif ci-dessous.

Le cas échéant, la somme des primes mensuelles est prélevée en nombre de parts d'unité de compte et/ou en euros, au plus tard le 31 décembre de chaque année, ou, en cas de sortie totale (terme de la souscription, rachat total, conversion en rente, décès).

Prime par mois pour un capital sous risque de 1 000 €

| Âge | Prime | Âge | Prime |
|----------------|--------|-----|--------|
| Jusqu'à 30 ans | 0,15 € | 53 | 0,90 € |
| | | 54 | 0,96 € |
| 31 | 0,15 € | 55 | 1,04 € |
| 32 | 0,16 € | 56 | 1,10 € |
| 33 | 0,18 € | 57 | 1,18 € |
| 34 | 0,19 € | 58 | 1,25 € |
| 35 | 0,20 € | 59 | 1,34 € |
| 36 | 0,21 € | 60 | 1,44 € |
| 37 | 0,23 € | 61 | 1,55 € |
| 38 | 0,25 € | 62 | 1,68 € |
| 39 | 0,28 € | 63 | 1,81 € |
| 40 | 0,30 € | 64 | 1,98 € |
| 41 | 0,34 € | 65 | 2,15 € |
| 42 | 0,38 € | 66 | 2,35 € |
| 43 | 0,41 € | 67 | 2,56 € |
| 44 | 0,45 € | 68 | 2,80 € |
| 45 | 0,50 € | 69 | 3,05 € |
| 46 | 0,55 € | 70 | 3,33 € |
| 47 | 0,60 € | 71 | 3,64 € |
| 48 | 0,64 € | 72 | 3,96 € |
| 49 | 0,69 € | 73 | 4,33 € |
| 50 | 0,74 € | 74 | 4,71 € |
| 51 | 0,79 € | 75 | 5,15 € |
| 52 | 0,84 € | | |

h. Loi applicable et régime fiscal

Loi applicable

La loi française est applicable aux relations précontractuelles et contractuelles.

Indications générales relatives au régime fiscal

Le régime fiscal applicable est le régime fiscal français (sous réserve de l'application des conventions internationales).

Le régime fiscal indiqué ci-après est celui applicable à un contrat souscrit à compter de la date de la présente Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (sous réserve de modifications législatives ultérieures) :

En cas de décès du souscripteur :

- exonération totale du taux forfaitaire de 20 % ou de 31,25 % (article 990 I du Code général des impôts (CGI)) et des droits de succession (article 757 B du CGI) si le bénéficiaire est :
 - le conjoint ou partenaire pacsé du défunt, ou
 - un membre de la fratrie (frère ou sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps), sous une double condition :
 - qu'il soit, au moment de l'ouverture de la succession, âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
 - qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès.

- dans tous les autres cas, application des dispositions suivantes :

| | |
|--|---|
| Versements réalisés par le souscripteur avant 70 ans | Exonération des capitaux décès dans la limite de 152 500 € par bénéficiaire (tous contrats confondus*). Au-delà, le taux forfaitaire de 20 % est applicable à la fraction de la part nette taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 € (Art. 990 I du CGI). La fraction de la part nette taxable revenant à chaque bénéficiaire et excédant cette limite est imposée à un taux de 31,25 %. |
| Versements réalisés par le souscripteur après 70 ans | Application des droits de succession sur les primes versées, après abattement de 30 500 € réparti entre les bénéficiaires au prorata de leurs parts (tous contrats confondus*) (Art. 757 B du CGI). |

* Souscrits auprès d'une ou plusieurs société(s) d'assurance.

En cas de rachat partiel, rachat partiel programmé ou rachat total, les modalités d'imposition des plus-values dépendent de la durée du contrat au moment de l'opération de rachat et du montant des primes versées sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation détenus par le bénéficiaire du rachat :

| Durée du contrat au moment du rachat | Taux du Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) | Prélèvements sociaux |
|--|--|----------------------|
| Entre 0 et 8 ans | 12,8 % | 17,2 % |
| Après 8 ans* : - en deçà d'un seuil de 150 000 € de primes versées** - à compter d'un seuil de 150 000 € de primes versées** | 7,5 % | 17,2 % |
| | 12,8 % | |

* Après 8 ans :

- taxation des produits au taux de 7,5 % et 12,8 % au prorata des primes inférieures et supérieures à 150 000 €,
- après abattement annuel de 4 600 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et 9 200 € pour les contribuables soumis à imposition commune.

** Le seuil de 150 000 € s'apprécie en termes de primes versées (diminué le cas échéant de la part de capital comprise dans d'éventuels précédents rachats), au 31/12 de l'année précédant le rachat, tous contrats confondus (contrat de capitalisation + contrat d'assurance-vie) détenus par un même titulaire.

Modalités d'imposition des rachats

L'assureur effectuera automatiquement un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) :

- de 12,8 % avant 8 ans,
- de 7,5 % après 8 ans.

Lors de la déclaration de revenus du contribuable, correspondant à l'année du (des) rachat(s), une régularisation pourra être réalisée par l'administration fiscale, selon le montant des primes versées et la durée du contrat.

À l'occasion de cette déclaration, par dérogation au principe d'application du PFU, le contribuable pourra opter de manière expresse et irrévocable pour l'intégration des produits issus du (des) rachat(s) dans l'assiette de ses revenus soumis à l'Impôt sur le Revenu. (À noter : cette option est globale et concernera, le cas échéant, l'ensemble des revenus soumis au PFU de l'article 200 A du CGI).

N.B : les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le rachat est inférieur à 25 000 € pour les personnes seules, ou 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, pourront demander à l'assureur à être dispensés de PFU au plus tard lors de la demande de rachat.

3 RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION

a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie

Durant toute la vie du contrat, pour la part des versements investis sur chaque fonds en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s) et de frais liés à la garantie complémentaire en cas de décès.

En cas de sortie partielle d'un fonds en euros en cours d'année, le montant correspondant à la sortie partielle sera revalorisé au moment du versement de la participation aux bénéfices au début de l'année suivante, sur la base du taux annuel servi, affecté à la revalorisation des contrats, au prorata temporis de la durée écoulée entre le 1^{er} janvier de l'année de la sortie partielle et la date de la sortie partielle.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès) avant l'attribution de la participation aux bénéfices annuelle, la revalorisation s'effectue sur la base de 80 % du dernier taux annuel servi, avant prélèvement des frais annuels de gestion, au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date de répartition des bénéfices jusqu'à la date d'effet de la sortie totale.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros avant la première attribution de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats Ethic Vie, le capital versé sera égal au montant du capital net investi.

b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat

Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat ; dans le cas où celles-ci ne peuvent être établies exactement au moment de la souscription, indication du mécanisme de calcul ainsi que des valeurs minimales.

Garanties de fidélité

Sans objet.

Valeurs de réduction

Sans objet.

Valeurs de rachat

La valeur de rachat de la souscription est égale à la somme des valeurs de rachat de chaque support d'investissement.

Compte tenu du caractère multisupport du contrat, de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat du souscripteur. Les valeurs de rachat indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou rachats partiels ultérieurs.

• Support(s) en euros

Pour un versement réalisé sur un fonds en euros, la valeur de rachat est égale au montant revalorisé conformément au point 3.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en euros d'un investissement net de frais de 1 000 € (soit un versement brut de 1 000 € supportant 0 % de frais d'entrée). Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG) ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

| Au terme de l'année | Cumul des primes brutes | Cumul des primes nettes | Valeurs minimales garanties |
|---------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| 1 | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| 2 | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| 3 | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| 4 | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| 5 | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| 6 | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| 7 | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| 8 | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux. En cas de choix de la garantie complémentaire en cas de décès, les fonds en euros du contrat ne comportent pas de valeur de rachat minimale garantie.

• Supports en unités de compte

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemple de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts en début d'année : $100 \times (1 - 1\%) = 99,0000$ UC.

La valeur de rachat de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc de $99,0000 \times$ valeur liquidative de l'UC au 31 décembre.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en nombre de parts d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts correspondant à une somme nette théorique versée de 1 000 € (soit 1 000 € bruts). Ces valeurs de rachat tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG).

Valeur liquidative de départ : 10 €.

| Au terme de l'année | Cumul des primes brutes | Cumul des primes nettes | Nombre d'unités de compte minimal garanti |
|---------------------|-------------------------|-------------------------|---|
| 1 | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 99,0000 |
| 2 | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 98,0100 |
| 3 | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 97,0299 |
| 4 | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 96,0596 |
| 5 | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 95,0990 |
| 6 | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 94,1480 |
| 7 | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 93,2065 |
| 8 | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 92,2744 |

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de la souscription.

Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.

Pour les supports en unités de compte, Suravenir ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Simulation des valeurs de rachat

La valeur de rachat du contrat du souscripteur dépend de l'évolution de la valeur des unités de compte ainsi que, le cas échéant, de la facturation de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès.

Conformément à l'article A. 132-4-1 du Code des assurances, et puisque l'existence de prélèvements liés à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès ne permet pas de déterminer à l'avance les valeurs de rachat du contrat du souscripteur en un nombre générique d'unités de compte et/ou en euros, le souscripteur trouvera ci-après trois exemples, lui permettant de comprendre l'impact de cette option.

Hypothèses

- Versement brut de 2 000 € réparti de la manière suivante : 50 % sur un fonds en euros et 50 % sur un seul support en unités de compte.
- Valeur liquidative initiale de l'unité de compte : 10 €.
- Souscripteur âgé de 40 ans à la souscription.
- Frais annuels de gestion : 0,60 % sur le(s) fonds en euros et 1 % sur les unités de compte.
- Frais sur versement : 0 %.
- Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès intégrée aux exemples.

Les valeurs de rachat présentées ci-après ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

Exemple n°1

Variation à la hausse de 50 % de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection.

| | Cumul des primes nettes depuis l'origine | Valeur de rachat de la part investie en euros ⁽¹⁾ | Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine ^{(2) (4)} | Valeur liquidative de l'UC en fin d'année | Valeur de rachat de la part investie en UC ⁽⁵⁾ | Valeur de rachat totale |
|-------------|--|--|---|---|---|-------------------------|
| Fin année 1 | 2 000,00 € | 1 000,00 € | 99,0000 | 10,520 | 1 041,47 € | 2 041,47 € |
| Fin année 2 | 2 000,00 € | 1 000,00 € | 98,0100 | 11,067 | 1 084,66 € | 2 084,66 € |
| Fin année 3 | 2 000,00 € | 1 000,00 € | 97,0299 | 11,642 | 1 129,64 € | 2 129,64 € |
| Fin année 4 | 2 000,00 € | 1 000,00 € | 96,0596 | 12,247 | 1 176,49 € | 2 176,49 € |
| Fin année 5 | 2 000,00 € | 1 000,00 € | 95,0990 | 12,884 | 1 225,27 € | 2 225,27 € |
| Fin année 6 | 2 000,00 € | 1 000,00 € | 94,1480 | 13,554 | 1 276,08 € | 2 276,08 € |
| Fin année 7 | 2 000,00 € | 1 000,00 € | 93,2065 | 14,259 | 1 329,00 € | 2 329,00 € |
| Fin année 8 | 2 000,00 € | 1 000,00 € | 92,2744 | 15,000 | 1 384,12 € | 2 384,12 € |

Exemple n°2

Stagnation de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection.

| | Cumul des primes nettes depuis l'origine | Valeur de rachat de la part investie en euros ⁽¹⁾ | Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine ^{(2) (4)} | Valeur liquidative de l'UC en fin d'année | Valeur de rachat de la part investie en UC ⁽⁵⁾ | Valeur de rachat totale |
|-------------|--|--|---|---|---|-------------------------|
| Fin année 1 | 2 000,00 € | 1 000,00 € | 99,0000 | 10,000 | 990,00 € | 1 990,00 € |
| Fin année 2 | 2 000,00 € | 1 000,00 € | 98,0100 | 10,000 | 980,10 € | 1 980,10 € |
| Fin année 3 | 2 000,00 € | 1 000,00 € | 97,0299 | 10,000 | 970,30 € | 1 970,30 € |
| Fin année 4 | 2 000,00 € | 1 000,00 € | 96,0596 | 10,000 | 960,60 € | 1 960,60 € |
| Fin année 5 | 2 000,00 € | 1 000,00 € | 95,0990 | 10,000 | 950,99 € | 1 950,99 € |
| Fin année 6 | 2 000,00 € | 1 000,00 € | 94,1480 | 10,000 | 941,48 € | 1 941,48 € |
| Fin année 7 | 2 000,00 € | 1 000,00 € | 93,2065 | 10,000 | 932,07 € | 1 932,07 € |
| Fin année 8 | 2 000,00 € | 1 000,00 € | 92,2744 | 10,000 | 922,74 € | 1 922,74 € |

Exemple n°3

Variation à la baisse de 50 % de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection.

| | Cumul des primes nettes depuis l'origine | Valeur de rachat de la part investie en euros ⁽¹⁾ | Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine ^{(3) (4)} | Valeur liquidative de l'UC en fin d'année | Valeur de rachat de la part investie en UC ⁽⁵⁾ | Valeur de rachat totale |
|-------------|--|--|---|---|---|-------------------------|
| Fin année 1 | 2 000,00 € | 999,91 € | 98,9915 | 9,170 | 907,76 € | 1 907,67 € |
| Fin année 2 | 2 000,00 € | 999,72 € | 97,9739 | 8,409 | 823,86 € | 1 823,58 € |
| Fin année 3 | 2 000,00 € | 999,46 € | 96,9422 | 7,711 | 747,53 € | 1 746,99 € |
| Fin année 4 | 2 000,00 € | 999,16 € | 95,8917 | 7,071 | 678,06 € | 1 677,21 € |
| Fin année 5 | 2 000,00 € | 998,79 € | 94,8174 | 6,484 | 614,81 € | 1 613,60 € |
| Fin année 6 | 2 000,00 € | 998,31 € | 93,7106 | 5,946 | 557,21 € | 1 555,52 € |
| Fin année 7 | 2 000,00 € | 997,76 € | 92,5652 | 5,453 | 504,72 € | 1 502,47 € |
| Fin année 8 | 2 000,00 € | 997,13 € | 91,3755 | 5,000 | 456,88 € | 1 454,00 € |

(1) Il n'est pas tenu compte de la participation aux bénéfices versée chaque année.

(2) La garantie complémentaire optionnelle en cas de décès (cf. point 2) n'a pas d'impact sur le nombre d'unités de compte en l'absence de capital sous risque, car il n'y a pas de moins-value sur les unités de compte.

(3) Y compris coût de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès (cf. point 2) prélevé sur les capitaux sous risque.

(4) Ce nombre d'unités de compte est calculé après prélèvement des frais annuels de gestion, sans tenir compte des prélèvements fiscaux et sociaux. Ce nombre d'unités de compte est garanti si la même répartition entre unités de compte que celle choisie lors de la souscription est conservée pendant 8 ans.

(5) La valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte.

c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices

Chaque année, Suravenir établit le compte de résultat de chaque fonds en euros du contrat comme suit :

Au crédit :

- les versements de l'exercice, nets de frais,
- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat au 1^{er} janvier,
- les arbitrages entrants, nets de frais,
- 90 % des reprises sur les autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...) hors provision pour participation aux bénéfices,
- 90 % de la quote-part du contrat dans les produits financiers nets de charges directes issus des placements de toute nature (coupons, dividendes, intérêts, loyers, plus et moins-values réalisées...) de l'actif auquel est adossé ce fonds en euros.

Au débit :

- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat au 31 décembre avant affectation de la revalorisation les prestations versées durant l'exercice (capitaux décès, rachats, conversion en rente...),
- les arbitrages sortants,
- les frais annuels de gestion calculés au taux maximum de 0,60 %,
- 90% des dotations aux autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...) hors provision pour participation aux bénéfices,
- le solde débiteur éventuel de l'exercice précédent,
- les charges financières et administratives de toute nature liées aux placements et non directement imputés aux produits financiers,
- les charges fiscales et prélèvements obligatoires liés aux primes et aux placements.

L'intégralité de ce solde, s'il est positif, est affectée à la provision pour participation aux bénéfices commune aux contrats dont les engagements sont adossés au même actif.

Le Directoire de Suravenir décide, au cours du 1^{er} trimestre, de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats Ethic Vie.

Les capitaux investis dans le fonds en euros sont gérés distinctement des placements correspondant aux fonds propres de Suravenir.

4 PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES

Pour toute réclamation relative à sa souscription, le souscripteur doit consulter dans un premier temps son conseiller Patrimèa.

Dans un deuxième temps, si la réponse ne le satisfait pas, il peut adresser ses réclamations au siège social de Suravenir - Service Conseil/Réclamations - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par Suravenir, le souscripteur pourra demander l'avis du Médiateur de l'Assurance en saisissant directement sa demande sur www.mediation-assurance.org ou par courrier postal adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 9.

Par ailleurs, le souscripteur peut aussi accéder à la plateforme européenne de Résolution en Ligne des Litiges à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>.

Patrimèa et Suravenir sont soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9).

5 SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR

Le souscripteur peut accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de Suravenir prévu à l'article L. 355-1 du Code des assurances.

6 DATES DE VALEUR

a. Dates de valeur retenues lors d'une opération

Fonds en euros

La valorisation des fonds en euros est quotidienne.

Chaque investissement sur les fonds en euros commence à produire des intérêts et chaque désinvestissement cesse de produire des intérêts à compter de la date d'effet de l'opération, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

Unité(s) de compte

La vente et l'achat des parts d'unité(s) de compte s'effectuent sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

b. Dates d'effet des opérations

Versement initial

• En ligne

Le versement initial prend effet au plus tard le 2^{ème} jour ouvré suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

• Par courrier

Le versement initial prend effet au plus tard le 3^{ème} jour ouvré suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Versements libres

• En ligne

Les versements prennent effet au plus tard le 2^{ème} jour ouvré suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

• Par courrier

Les versements prennent effet au plus tard le 3^{ème} jour ouvré suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Arbitrages

• En ligne

Les arbitrages effectués les jours ouvrés avant 20 heures et le samedi avant 19 heures prennent effet **le 1^{er} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

• Toute autre demande d'arbitrages

Les arbitrages prennent effet **au plus tard le 2^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Rachats

Les rachats prennent effet **au plus tard le 3^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte

Dans les cas suivants, les opérations ne s'effectuent pas sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération :

- si la valorisation de l'unité de compte n'est pas quotidienne, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet,
- si l'unité de compte intègre un préavis, les opérations s'effectuent sur la base de la valorisation après application du délai de préavis déterminé par la société de gestion. Le souscripteur a la possibilité de prendre connaissance des unités de compte concernées et des modalités de leur valorisation via les Prospectus de chaque support,
- si l'unité de compte est étrangère, et que la date d'effet de l'opération coïncide avec un jour férié du pays étranger auquel l'unité de compte est rattachée, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet.

Ces cas particuliers sont détaillés dans les Prospectus des supports concernés.

Les unités de compte immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPC), produits structurés, supports à fenêtre de commercialisation ou certificats peuvent présenter des caractéristiques spécifiques liées aux conditions d'investissement ou à la valorisation. Ces caractéristiques sont précisées dans les annexes complémentaires de présentation de ces supports.

Pour la valorisation des supports ETFs, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de clôture.

Pour la valorisation des certificats, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de 17h00.

7 GESTION DU CONTRAT

Au terme du délai de renonciation prévu au point **2.d** le souscripteur peut effectuer à tout moment les opérations décrites dans ce point **7**.

Le déclenchement et la prise en compte des différentes opérations (hors versements programmés) peuvent être différés jusqu'à la valorisation définitive de celles déjà en cours.

a. Mode de gestion

Arbitrage

Le souscripteur peut modifier la répartition de son capital pour un montant minimum de **50 €**, sous réserve qu'un autre arbitrage ne soit pas en attente de valorisation, le solde minimum devant rester sur chaque support d'investissement arbitré est de **25 €** excepté en cas de désinvestissement total du support.

Afin de préserver l'intérêt des souscripteurs, les arbitrages en sortie du (des) fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

Options d'arbitrages programmés

Sont dites options d'arbitrages programmés les 5 options suivantes :

- le rééquilibrage automatique,
- l'investissement progressif,
- la sécurisation des plus-values,
- le stop-loss relatif,
- la dynamisation des plus-values.

Les options sécurisation des plus-values et stop-loss relatif peuvent être combinées. Toute autre combinaison d'options est impossible.

Ces options sont possibles exclusivement si le contrat n'est pas nanti.

Les options peuvent être positionnées sur le contrat à la souscription ou en cours de vie du contrat. Si le souscripteur opte pour la mise en place d'une option d'arbitrages programmés en cours de vie du contrat, la mise en œuvre de l'option sera effective au 1^{er} jour ouvré suivant le traitement de la demande.

Les arbitrages programmés seront par ailleurs automatiquement suspendus si le souscripteur demande la conversion en rente, un rachat total ou si la souscription arrive à son terme. La prorogation du contrat au terme entraîne la prorogation des options d'arbitrages programmés.

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie par le souscripteur, tout ou partie du capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s) par le souscripteur, selon les modalités décrites ci-après.

Les supports d'investissement éligibles aux différentes options sont précisés dans la Présentation des supports d'investissement placée à la fin des conditions contractuelles, par ailleurs disponible sur le site www.ethicvie.com et sur simple demande auprès de votre conseiller Patrimoine.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de **50 €** seront déclenchés.

• Rééquilibrage automatique

La répartition du contrat évolue selon les fluctuations du marché.

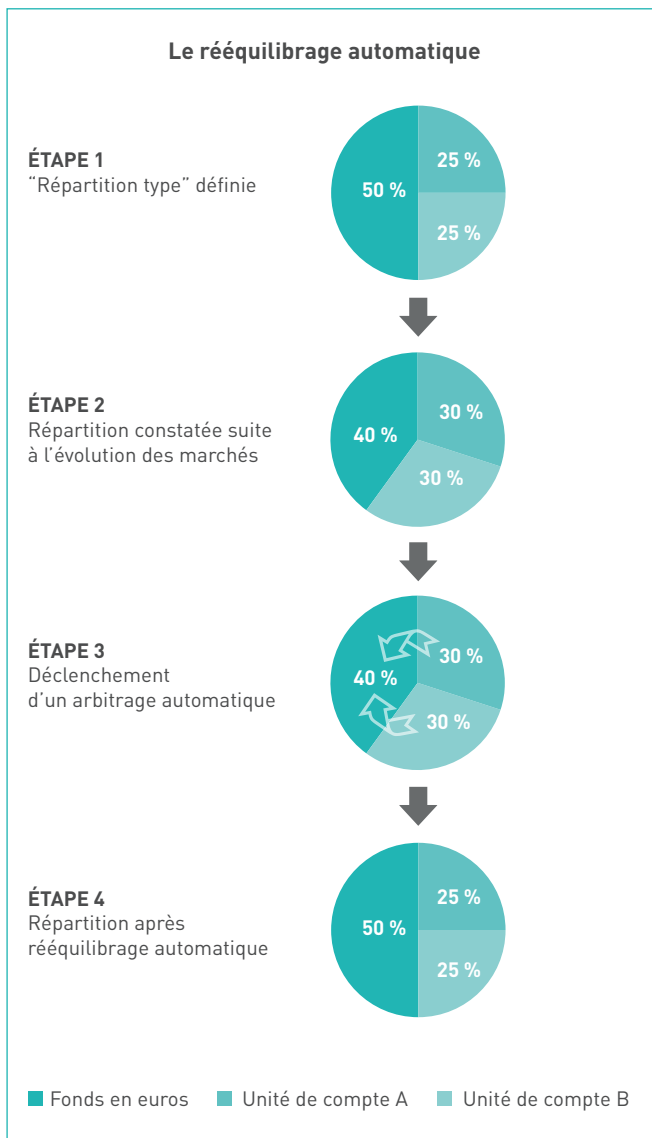
L'option de rééquilibrage automatique permet au souscripteur de définir une "répartition type" de tout ou partie des supports d'investissement de son contrat et, à périodes fixes, d'arbitrer automatiquement, entre eux, les supports sélectionnés dans le cadre de l'option afin de maintenir cette "répartition type".

Les supports présents sur le contrat mais non sélectionnés dans le cadre de l'option ne seront pas affectés par les arbitrages de rééquilibrage automatique.

Afin de respecter une "répartition type" définie par le souscripteur entre les supports d'investissement (2 minimum), l'option permet d'arbitrer automatiquement à périodes fixes (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

Chaque arbitrage de rééquilibrage automatique est réalisé le 20 du mois de chaque fin de période.

Exemple :



Si le souscripteur opte pour la mise en place de l'option en parallèle des versements programmés sur son contrat, la date des versements programmés doit être positionnée le 1^{er} ou le 8 du mois. Sinon, la date des versements programmés est à modifier.

En cas d'arbitrage ou de rachat partiel sur un contrat doté de l'option de rééquilibrage automatique, l'option sera automatiquement arrêtée pour permettre l'opération souhaitée. L'option de rééquilibrage automatique ne sera pas remise en place par défaut. Pour remettre en place l'option à l'issue de l'opération de rachat partiel ou d'arbitrage, le souscripteur devra compléter la demande de mise en place de l'option sur le bulletin de rééquilibrage automatique.

L'option de rééquilibrage automatique sera automatiquement suspendue dans les cas suivants :

- en cas de fermeture d'un support présent dans la "répartition type" entraînant un transfert des encours vers un fonds en euros,
- en cas d'indisponibilité d'un fonds en euros, et si l'un d'eux est présent dans la répartition type du souscripteur.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option de rééquilibrage automatique est susceptible de se déclencher automatiquement.

• **Investissement progressif**

Cette option permet au souscripteur d'orienter progressivement tout ou partie de son capital d'un ou deux support(s) de départ éligible(s) à cette option vers des supports d'arrivée de son choix éligibles à cette option, en réalisant des arbitrages programmés mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels. Le montant global à arbitrer depuis les supports de départ est de 500 € minimum. Celui-ci devra être disponible sur les supports de départ dès la mise en place de l'option.

Le souscripteur choisit le nombre d'arbitrages, consécutifs, leur périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) et le montant à investir progressivement. Le montant de chaque arbitrage résulte du montant du capital que le souscripteur souhaite investir progressivement et du nombre d'arbitrages.

Ne seront pas prises en compte par l'option, les sommes investies sur le(s) support(s) de départ après la mise en place de l'option.

Si le souscripteur a opté pour plusieurs supports d'arrivée, le montant arbitré sera réparti selon des proportions librement déterminées par le souscripteur et, par défaut, à parts égales.

• **Sécurisation des plus-values**

Cette option permet au souscripteur de sécuriser les plus-values en cas de hausse de la valeur du (des) support(s) de départ sélectionné(s).

Si le capital net investi sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) réalise une plus-value fixée par le souscripteur, la plus-value constatée est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La plus-value fixée doit être au minimum de 5 % du capital net investi.

Le capital net investi servant de référence prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option sécurisation des plus-values. La plus-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option.

La plus-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré ou de cotation qui suit la valorisation ayant constaté la plus-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Tout versement effectué sur un nouveau support d'investissement ne sera pas concerné par cette option.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option sécurisation des plus-values est susceptible de se déclencher automatiquement.

• **Stop-loss relatif**

Cette option permet au souscripteur de limiter les pertes causées par une baisse de la valeur du (des) support(s) de départ sélectionné(s).

Après constatation d'une moins-value sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) par le souscripteur, la totalité du capital net investi sur ce(s) support(s) est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La moins-value fixée par le souscripteur doit être de minimum 5 %.

La moins-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. Le capital net investi prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option.

La moins-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré qui suit la valorisation ayant constaté la moins-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Une fois l'arbitrage réalisé pour un support, l'option est interrompue pour ce support. Les versements postérieurs à l'arbitrage ne seront pas concernés par l'option.

Si le désinvestissement de la totalité du capital investi sur un support choisi pour le stop-loss relatif intervient suite à une action du souscripteur sur le contrat (arbitrage, rachat partiel), l'option est maintenue.

Les versements postérieurs à cette action sur le support considéré seront concernés par l'option.

• Dynamisation des plus-values

Une fois que la plus-value de chaque fonds en euros à capital garanti correspondant à la revalorisation telle que définie au point 3 est attribuée au souscripteur, il peut l'arbitrer automatiquement vers les supports de son choix éligibles à cette option.

En cas de pluralité de supports d'arrivée éligibles en dynamisation, le capital arbitré sera réparti selon les proportions librement déterminées par le souscripteur et, par défaut, à parts égales.

La demande du souscripteur doit parvenir à Suravenir avant le 31 décembre pour pouvoir dynamiser les plus-values de l'année.

b. Autres opérations

Rachat partiel ou total

À l'issue du délai de renonciation, le souscripteur peut, sans frais, demander le rachat de tout ou partie du capital constitué, dans les conditions fiscales, légales et réglementaires en vigueur :

• **en cas de rachat partiel** : son montant devra être au moins égal à 100 €, la valeur restant sur le contrat devant demeurer elle-même supérieure à 500 € avec un minimum de 25 € par support d'investissement excepté en cas de désinvestissement total du support. Le rachat partiel sera automatiquement effectué au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement détenu à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement.

• **en cas de rachat total** : son montant correspond à la valeur de rachat déterminée au point 3. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Les modalités et dates de détermination, en cas de rachat, des valeurs liquidatives de chacune des unités de compte sont indiquées dans les Caractéristiques Principales des supports concernés.

Rachats partiels programmés

Les rachats partiels programmés seront automatiquement effectués au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement éligible détenu à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement.

Le montant minimum de chaque rachat partiel programmé net est de 50 € en périodicité mensuelle, 150 € en trimestrielle, 300 € en semestrielle et 600 € en annuelle. La valeur restant sur le contrat après chaque rachat partiel programmé doit demeurer supérieure à 500 €. Le solde minimum devant rester sur chaque unité de compte est de 25 €.

L'option rachats partiels programmés est disponible dès lors que :

- la valeur de rachat atteinte sur le contrat du souscripteur est supérieure à 1 000 €,
- le souscripteur n'a pas choisi de versements programmés,
- le souscripteur n'a pas d'avance en cours,
- le contrat n'a pas été donné en garantie (nantissement, délégation).

Les rachats partiels programmés sont compatibles avec les options d'arbitrages programmés dès lors qu'ils sont positionnés "au prorata des parts de supports d'investissement présents au moment de chaque rachat".

Les rachats partiels programmés seront automatiquement arrêtés si le souscripteur souhaite obtenir une avance, nantir son contrat ou mettre en place des versements programmés.

Demande d'avance

Le souscripteur peut également, sous réserve de l'accord de Suravenir, obtenir une avance dont les modalités et la tarification lui seront communiquées sur simple demande auprès de son conseiller Patrimèa.

Conversion en rente viagère

Le souscripteur peut demander la conversion de son capital en rente, à condition d'être âgé de moins de 85 ans.

Lors de sa demande de conversion, le souscripteur peut choisir entre les options suivantes :

- réversion de la rente,
- annuités garanties,
- rentes par paliers croissants,
- rentes par paliers décroissants,
- garantie dépendance.

Les modalités de calcul de la rente lui seront communiquées sur simple demande auprès de son conseiller Patrimèa.

Remise de titres en cas de rachat total ou de décès

Les modalités de la remise de titres en cas de rachat total ou de décès et de sa tarification peuvent être communiquées sur simple demande auprès de Patrimèa.

8 TERME DU CONTRAT

Si le souscripteur a choisi de souscrire pour une durée déterminée, il a le choix entre :

- la prorogation de sa souscription du contrat Ethic Vie, aux conditions en vigueur à la date d'échéance, sous réserve d'accord de Suravenir. Le contrat sera automatiquement prorogé pour des périodes successives d'un an, à compter de la date d'échéance du contrat, sauf en cas de demande contraire du souscripteur,
- le versement en une seule fois de son capital correspondant à la valeur de rachat déterminée conformément au point 3. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal. Le capital est prioritairement affecté au remboursement des avances en cours et des intérêts y afférents,
- la conversion de son capital en rente, selon les modalités précisées au point 7.b.

9 MODALITÉS D'INFORMATION

Chaque année, le souscripteur reçoit un relevé d'information de sa souscription précisant notamment :

- la valeur de rachat du contrat au 31 décembre de l'exercice précédent,
- la répartition de la valeur de rachat entre les supports du contrat,
- l'évolution annuelle de ces supports.

Ces informations sont également disponibles sur simple demande auprès de Patriméa.

Le souscripteur sera informé de la conclusion de son contrat par remise d'une lettre recommandée sous forme électronique et accèdera, sous réserve de la disponibilité des documents en version dématérialisée, à toute information, convocation, notification ou communication de la part de Suravenir et de Patriméa, relative à sa souscription du contrat Ethic Vie (notamment conditions particulières, conditions contractuelles, avis d'opéré, relevés d'information annuels) sur le site www.ethicvie.com et plus particulièrement par l'éventuel accès au service de dématérialisation qui permettra au souscripteur de recevoir, consulter et de conserver tout type de communication contractuelle dématérialisée déposé par Suravenir ou Patriméa sur l'espace personnel du souscripteur du site www.ethicvie.com et/ou par courriel dans sa messagerie personnelle à l'adresse électronique qu'il aura indiquée.

Le souscripteur accèdera au service en ligne en utilisant les codes d'accès fournis par Patriméa et dont les modalités d'octroi, d'utilisation, d'opposition sont visées aux conditions générales de service établies par Patriméa.

En souscrivant le contrat Ethic Vie, le souscripteur reconnaît que les documents électroniques auxquels il a accès se substituent à l'envoi sous forme papier. Il lui appartient de les conserver sur le support de son choix.

Le souscripteur s'engage à informer Patriméa de toute difficulté rencontrée dans la délivrance des documents électroniques.

Les informations fournies sont valables pendant la durée effective du contrat du souscripteur sous réserve de toute nouvelle modification des conditions contractuelles matérialisée notamment par la conclusion de tout nouvel avenant individuel du contrat du souscripteur.

10 CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Le souscripteur peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le bulletin de souscription et ultérieurement par avenant à la souscription.

La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. La désignation se fait soit par énoncé de qualité soit nominativement. Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, le souscripteur peut porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès du souscripteur. Le souscripteur peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du Code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du

moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire. Tant que l'acceptation n'a pas eu lieu, le droit de révoquer cette désignation n'appartient qu'à l'assuré et ne peut être exercé de son vivant, ni par ses créanciers, ni par ses représentants légaux. Lorsqu'une tutelle a été ouverte à l'égard de l'assuré, la révocation ne peut intervenir qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

11 AUTRES DISPOSITIONS

a. Langue

La langue utilisée dans les relations contractuelles entre Suravenir et le souscripteur est la langue française.

b. Monnaie légale

Le contrat Ethic Vie et toutes les opérations qui y sont attachées sont exprimés à tout moment dans la monnaie légale en vigueur au sein de la République Française. En conséquence, toute modification de celle-ci s'appliquerait aux souscriptions et aux opérations en cours.

c. Prescription

Toute action dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite pour deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- a) en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assuré en a eu connaissance,
- b) en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est de dix ans si le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et si l'action est intentée par le bénéficiaire lui-même. L'action du bénéficiaire est prescrite au plus tard 30 ans à compter du décès du souscripteur malgré les dispositions du b).

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription suivantes :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait,
- la demande en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure,
- une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

La prescription est également interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre, ou l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par Suravenir à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à Suravenir en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

En outre, la prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.

d. Fonds de garantie des assurances de personnes

Suravenir contribue annuellement aux ressources du Fonds de garantie des assurances des personnes.

e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les entreprises d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et être conformes aux dispositions codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du Code monétaire et financier, complétées par ses textes réglementaires d'application.

En application du cadre légal et réglementaire, Suravenir se réserve la faculté de vérifier, ou de faire vérifier par ses intermédiaires distributeurs, l'origine ou la destination des fonds et, d'une manière générale, les caractéristiques des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'assuré.

Parmi les dispositions particulières applicables, il est précisé :

- que Suravenir n'accepte pas les opérations en espèces,
- que toute opération, isolée ou fractionnée, supérieure ou égale à 150 000 € devra être systématiquement documentée,
- que l'origine des fonds de tout versement ou le motif économique d'une opération de rachat devra être renseignée.

L'assuré, dès sa souscription et pour toute la durée de son contrat, s'engage à :

- respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même,
- permettre à Suravenir et à son distributeur de respecter leurs propres obligations réglementaires en leur fournissant, à première demande de l'un ou de l'autre, toute pièce justificative qui serait nécessaire :
 - à l'identification des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'assuré,
 - à la connaissance de l'origine ou de la destination économique et financière des fonds.

f. Techniques de commercialisation à distance

Les frais afférents à la technique de commercialisation à distance utilisée sont à la charge du souscripteur (frais d'envois postaux, communications téléphoniques, connexion internet...) et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

g. Traitement et protection des données à caractère personnel

Des données à caractère personnel concernant le souscripteur sont collectées et traitées par Suravenir qui l'informe, conformément à la réglementation applicable à la protection des données, que ce traitement est réalisé sur la base de l'exécution des mesures précontractuelles ou contractuelles, pour respecter ses obligations légales ou réglementaires, sur la base du consentement lorsque celui-ci est requis ou quand cela est justifié par ses intérêts légitimes.

Ces données ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement du dossier du souscripteur. À défaut, le contrat ne peut être conclu, ou exécuté. Les données collectées pourront donner lieu à une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, traitement qui est nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat par exemple, afin de connaître et/ou de déterminer le profil investisseur du souscripteur. Dans ces cas, le souscripteur a le droit d'obtenir une intervention humaine.

Le souscripteur consent au traitement de ces données par la signature des documents précontractuels.

Si le souscripteur a donné une autorisation spéciale et expresse pour le traitement de certaines données, il peut la retirer à tout moment, sous réserve du traitement de données nécessaires à la conclusion ou l'exécution du contrat.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est Suravenir qui les utilise pour les finalités suivantes : la gestion des contrats, le suivi de la relation clientèle, les études actuarielles, l'évaluation du risque, la lutte contre la fraude, la gestion des contentieux, la conservation des documents, le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les destinataires de ces données sont ses mandataires, ses sous-traitants, les tiers archiveurs, les agrégateurs, les distributeurs du contrat, les réassureurs ou co-assureurs, toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Suravenir conservera ces données, soit pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit pendant la durée du contrat augmentée des prescriptions légales ou réglementaires, soit pour assurer le respect des obligations légales, réglementaires ou reconnues par la profession auxquelles Suravenir est tenue.

Le souscripteur dispose sur ces données de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité, et d'un droit à définir des instructions concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles, après son décès, qu'il peut exercer auprès de : Suravenir - Service Conseil - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr.

Les coordonnées du délégué à la protection des données sont les suivantes : protectiondesdonnees@arkea.com.

Le souscripteur peut exercer son droit d'opposition pour l'utilisation des informations traitées à des fins de prospection commerciale auprès du tiers qui a recueilli son consentement.

Si le souscripteur souhaite des informations complémentaires, il peut se reporter à la politique des données personnelles disponible sur le site www.suravenir.fr.

Le souscripteur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Présentation des supports d'investissement

Le tableau suivant présente tous les supports d'investissement du contrat Ethic Vie, ainsi que leur éligibilité aux options d'arbitrages programmés (supports d'arrivée et supports de départ).

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI), la note détaillée ou, le cas échéant, l'annexe de présentation ou les Informations Spécifiques de chaque support est (sont) remis(e-s) au souscripteur préalablement à tout investissement. Il est également disponible sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société de gestion.

Les supports éligibles à l'option de rééquilibrage automatique sont indiqués par un "•". Pour les options d'arbitrages programmés, les supports éligibles au départ sont indiqués par un "D" et à l'arrivée par un "A".

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie par le souscripteur, le capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s) par le souscripteur.

| | Investissement progressif | Sécurisation des plus-values | Dynamisation des plus-values | Stop loss relatif | Rééquilibrage automatique |
|---|---------------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------|---------------------------|
| 1. FONDS EN EUROS À CAPITAL GARANTI | | | | | |
| FONDS EN EUROS SURAVENIR RENDEMENT Ce fonds en euros comporte une garantie en capital au moins égale aux montants nets investis. Il est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement. Les sommes investies sur le fonds en euros Suravenir Rendement sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site www.ethicvie.com . | D | A | D | A | • |
| FONDS EN EUROS SURAVENIR OPPORTUNITÉS Ce fonds en euros comporte une garantie en capital au moins égale aux montants nets investis. Il est adossé à l'Actif Dynamique de Suravenir qui vise sur le moyen/long terme, un potentiel de performance supérieur à celui du fonds en euros Suravenir Rendement, avec, en contrepartie, un risque de volatilité des rendements plus important. Les sommes investies sur le fonds en euros Suravenir Opportunités sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site www.ethicvie.com . | D | | D | | |

| Code ISIN | Unité de compte | Société de gestion | Catégorie MorningStar | Qualification ISR* par Morningstar | Investissement progressif | Sécurisation des plus-values | Dynamisation des plus-values | Stop loss relatif | Rééquilibrage automatique |
|---|---|------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|---------------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------|---------------------------|
| 2. LISTE DES UNITÉS DE COMPTE DE RÉFÉRENCE CLASSÉES PAR CATÉGORIES MORNINGSTAR | | | | | | | | | |
| FR0010015016 | ATLAS MAROC | ALMA CAPITAL INVESTMENT MANAGEMENT | ACTIONS AFRIQUE & MOYEN-ORIENT AUTRES | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| LU0840617350 | ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ GERMAN EQUITY AT EUR | ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH | ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP. | | A | D | A | D | • |
| LU0048580004 | FIDELITY FUNDS - GERMANY FUND A-DIST-EUR | FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.) | | | A | D | A | D | • |
| LU0171289571 | BLACKROCK GLOBAL FUNDS - LATIN AMERICAN FUND E2 | BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA | ACTIONS AMÉRIQUE LATINE | | A | D | A | D | • |
| LU0050427557 | FIDELITY FUNDS - LATIN AMERICA FUND A-DIST-USD | FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.) | | | A | D | A | D | • |
| FR0007450002 | CG NOUVELLE ASIE C | COMGEST | ACTIONS ASIE HORS JAPON | | A | D | A | D | • |
| LU0048574536 | FIDELITY FUNDS - AUSTRALIA FUND A-DIST-AUD | FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.) | ACTIONS AUSTRALIE & NOUVELLE-ZÉLANDE | | A | D | A | D | • |
| IE00B23S7K36 | BNY MELLON GLOBAL FUNDS PLC - BNY MELLON BRAZIL EQUITY FUND EUR A ACC | BNY MELLON GLOBAL MANAGEMENT LTD | ACTIONS BRÉSIL | | A | D | A | D | • |

* Fonds qui répondent à certains principes sociaux et éthiques. Ces fonds vont de ceux évitant les producteurs d'armement, les laboratoires utilisant les animaux comme cobayes, les producteurs de cigarettes ou d'alcool, à ceux choisissant les sociétés ayant un comportement social irréprochable ou respectant l'environnement.

| Code ISIN | Unité de compte | Société de gestion | Catégorie MorningStar | Qualification ISR* par Morningstar | Investissement progressif | Sécurisation des plus-values | Dynamisation des plus-values | Stop loss relatif | Rééquilibrage automatique | |
|--------------|---|--|---|---------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------|------------------------------|---|
| LU0164865239 | HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - CHINESE EQUITY CLASS AC | HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A. | ACTIONS CHINE | | A | D | A | D | • | |
| FR0000990848 | ECOFI ACTIONS US | ECOFI INVESTISSEMENTS | ACTIONS ETATS-UNIS FLEX CAP | | A | D | A | D | • | |
| LU0320896664 | CGF ROBECO BP US PREMIUM EQ DH EUR | ROBECO LUXEMBOURG SA | ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE" | | A | D | A | D | • | |
| FR0000988057 | FEDERAL INDICIEL US P | FEDERAL FINANCE GESTION | | | A | D | A | D | • | |
| LU0070302665 | FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS - FRANKLIN MUTUAL U.S. VALUE FUND A(ACC)USD | FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L. | | | A | D | A | D | • | |
| FR0011010149 | NATIXIS ACTIONS US GROWTH H-R | NATIXIS ASSET MANAGEMENT | ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE | | A | D | A | D | • | |
| LU0194435318 | PARVEST EQUITY USA CLASSIC H EUR-CAPITALISATION | BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG | | | A | D | A | D | • | |
| FR0010153320 | AMUNDI ACTIONS USA ISR P | AMUNDI | ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE | • | A | D | A | D | • | |
| LU0048573561 | FIDELITY FUNDS - AMERICA FUND A-DIST-USD | FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.) | | | A | D | A | D | • | |
| LU0171298648 | BLACKROCK GLOBAL FUNDS - US SMALL & MIDCAP OPPORTUNITIES FUND A2 | BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA | ACTIONS ETATS-UNIS MOYENNES CAP. | | A | D | A | D | • | |
| LU0064675639 | NORDEA 1 - NORDIC EQUITY FUND BP EUR | NORDEA INVESTMENT FUNDS SA | ACTIONS EUROPE DU NORD | | A | D | A | D | • | |
| FR0000299356 | NORDEN | LAZARD FRÈRES GESTION | | | A | D | A | D | • | |
| LU0130728842 | PICTET - EMERGING EUROPE P EUR | PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA | ACTIONS EUROPE EMERGENTE | | A | D | A | D | • | |
| LU0316218527 | AXA WORLD FUNDS - FRAMLINGTON HUMAN CAPITAL A CAPITALISATION EUR | AXA FUNDS MANAGEMENT S.A. | ACTIONS EUROPE FLEX CAP | | A | D | A | D | • | |
| LU0099161993 | CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE A EUR ACC | CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG | | | A | D | A | D | • | |
| IE00BD5HXJ66 | COMGEST GROWTH EUROPE OPP EUR R ACC | COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD | | | A | D | A | D | • | |
| FR0010321802 | ECHIQUEUR AGRESSOR | LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUEUR | | | A | D | A | D | • | |
| FR0010834390 | LA FRANÇAISE INFLECTION POINT MULTI TRENDS | LA FRANÇAISE INFLECTION POINT | | | A | D | A | D | • | |
| LU0414216498 | LF LUX INFLECTION PT EUROP EQ B (C) EUR | LA FRANÇAISE AM INTERNATIONALE | | | A | D | A | D | • | |
| FR0000974149 | ODDO AVENIR EUROPE CR-EUR | ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS | | | • | A | D | A | D | • |
| FR0010237503 | ROCHE-BRUNE EUROPE ACTIONS P | ROCHE-BRUNE SAS | | | • | A | D | A | D | • |
| FR0011050863 | SEXTANT EUROPE A | AMIRAL GESTION | | | | A | D | A | D | • |
| FR0010546945 | TOCQUEVILLE MEGATRENDS C | TOCQUEVILLE FINANCE | | | | A | D | A | D | • |
| FR0010058008 | DNCA VALUE EUROPE C | DNCA FINANCE S.A | ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE" | | A | D | A | D | • | |
| FR0010554303 | MANDARINE VALEUR R | MANDARINE GESTION | | | A | D | A | D | • | |
| IE00B6X8T619 | COMGEST GROWTH EUROPE EUR R ACC | COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD | ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE | | A | D | A | D | • | |
| FR0010917658 | CPR SILVER AGE E | CPR ASSET MANAGEMENT | | | A | D | A | D | • | |
| FR0010321828 | ECHIQUEUR MAJOR C | LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUEUR | | | • | A | D | A | D | • |
| FR0011351626 | MANDARINE ACTIVE R | MANDARINE GESTION | | | | A | D | A | D | • |
| FR0000295230 | RENAISSANCE EUROPE C | COMGEST | | | | A | D | A | D | • |
| FR0000295230 | RENAISSANCE EUROPE C | COMGEST | | | | A | D | A | D | • |

| Code ISIN | Unité de compte | Société de gestion | Catégorie MorningStar | Qualification ISR* par Morningstar | Investissement progressif | Sécurisation des plus-values | Dynamisation des plus-values | Stop loss relatif | Rééquilibrage automatique |
|--------------|---|--|--|------------------------------------|---------------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------|---------------------------|
| FR0000170243 | AXA EUROPE ACTIONS AC | AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS | ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE | | A | D | A | D | • |
| FR0000170318 | AXA EUROPE OPPORTUNITÉS AC | AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS | | | A | D | A | D | • |
| FR0010651224 | BDL CONVICTIONS C | BDL CAPITAL MANAGEMENT | | | A | D | A | D | • |
| FR0010077412 | BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT HUMAIN C | BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE | | • | A | D | A | D | • |
| FR0010302398 | BNPP ACTIONS EUROPE RESPONSABLE CLC C | BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE | | • | A | D | A | D | • |
| BE0173540072 | CANDRIAM SUSTAIN EUROPE C CAP | CANDRIAM BELGIUM | | • | A | D | A | D | • |
| BE0940002729 | DPAM INVEST B - EQUITIES EUROPE SUSTAINABLE B CAP | DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A. | | | A | D | A | D | • |
| FR0010108662 | FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE | FEDERAL FINANCE GESTION | | | A | D | A | D | • |
| FR0000008674 | FIDELITY EUROPE ACTION A | FIL GESTION | | | A | D | A | D | • |
| FR0007016068 | LMDG EUROPEAN OPPORTUNITY UNCONSTRAINED PEA (EUR) R | UBS LA MAISON DE GESTION | | | A | D | A | D | • |
| LU0144509717 | PICTET EUROPEAN SUSTNBLE EQTS P EUR | PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA | | • | A | D | A | D | • |
| LU1301026388 | SYCOMORE HAPPY @ WORK R | SYCOMORE ASSET MANAGEMENT | | | A | D | A | D | • |
| FR0013072097 | QUADRIGE EUROPE C | INOCAP GESTION SAS | ACTIONS EUROPE HORS UK PETITES & MOY. CAP. | | A | D | A | D | • |
| FR0010321810 | ECHIQUEUR AGENOR | LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUEUR | ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP. | | A | D | A | D | • |
| FR0010256396 | FEDERAL MULTI PME | FEDERAL FINANCE GESTION | ACTIONS EUROPE PETITES CAP. | | A | D | A | D | • |
| FR0010546929 | TOCQUEVILLE DIVIDENDE C | TOCQUEVILLE FINANCE | ACTIONS EUROPE RENDEMENT | | A | D | A | D | • |
| FR0000447609 | AIS MANDARINE OPPORTUNITES P | FEDERAL FINANCE GESTION | ACTIONS FRANCE GRANDES CAP. | • | A | D | A | D | • |
| FR0007076930 | CENTIFOLIA C | DNCA FINANCE S.A | | | A | D | A | D | • |
| FR0010158048 | DORVAL MANAGEURS R | DORVAL ASSET MANAGEMENT | | | A | D | A | D | • |
| FR0010588343 | EDMOND DE ROTHSCHILD TRICOLEUR RENDEMENT C | EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) | | | A | D | A | D | • |
| FR0010878124 | FCP MON PEA R | LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT | | | A | D | A | D | • |
| FR0010143545 | HSBC ACTIONS PATRIMOINE AC | HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE) | | | A | D | A | D | • |
| FR0010657122 | MANDARINE OPPORTUNITÉS R | MANDARINE GESTION | | | A | D | A | D | • |
| FR0010298596 | MONETA MULTI CAPS C | MONETA ASSET MANAGEMENT | | | A | D | A | D | • |
| FR0000930455 | UNI-HOCHE C | PALATINE ASSET MANAGEMENT | | | A | D | A | D | • |
| FR0000442949 | AIS MANDARINE ENTREPRENEURS P | FEDERAL FINANCE GESTION | | • | A | D | A | D | • |
| FR0010565366 | CPR MIDDLE-CAP FRANCE P | CPR ASSET MANAGEMENT | | A | D | A | D | • | |
| FR0011271550 | KEREN ESSENTIELS C | KEREN FINANCE | ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP. | | A | D | A | D | • |
| FR0000989899 | ODDO AVENIR CR-EUR | ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS | | • | A | D | A | D | • |
| FR0011640986 | QUADRIGE RENDEMENT C | INOCAP GESTION SAS | | | A | D | A | D | • |
| FR0010922963 | SUNNY MANAGERS F | SUNNY ASSET MANAGEMENT | | | A | D | A | D | • |
| LU0048580855 | FIDELITY FUNDS - GREATER CHINA FUND A-DIST-USD | FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.) | | ACTIONS GRANDE CHINE | | A | D | A | D |
| FR0007043781 | OFI MING R | OFI ASSET MANAGEMENT | | | A | D | A | D | • |
| LU0052750758 | TEMPLETON CHINA FUND A(ACC)USD | FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS | | | A | D | A | D | • |

| Code ISIN | Unité de compte | Société de gestion | Catégorie MorningStar | Qualification ISR* par Morningstar | Investissement progressif | Sécurisation des plus-values | Dynamisation des plus-values | Stop loss relatif | Rééquilibrage automatique |
|--------------|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------|------------------------------|
| FR0010479931 | EDMOND DE ROTHSCHILD INDIA A | EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) | ACTIONS INDE | | A | D | A | D | • |
| LU0164881194 | HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - INDIAN EQUITY CLASS AC | HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A. | | A | D | A | D | • | |
| LU0055114457 | FIDELITY FUNDS - INDONESIA FUND A-DIST-USD | FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.) | ACTIONS INDONÉSIE | | A | D | A | D | • |
| GB0030932676 | M&G GLOBAL THEMES FUND EURO A ACC | M&G GROUP | ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP. | | A | D | A | D | • |
| LU0270905242 | PICTET SECURITY R EUR | PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA | | • | A | D | A | D | • |
| FR0010286021 | SEXTANT AUTOUR DU MONDE A | AMIRAL GESTION | | A | D | A | D | • | |
| FR0000284689 | COMGEST MONDE C | COMGEST | ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE | | A | D | A | D | • |
| FR0007062567 | TALENTS | AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS | | A | D | A | D | • | |
| FR0010981175 | TRUSTEAM ROC A | TRUSTEAM FINANCE | | A | D | A | D | • | |
| FR0010147512 | BNPP RETRAITE RESPONSABLE HORIZON P C | BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE | ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE | • | A | D | A | D | • |
| BE0058652646 | DPAM INVEST B - EQUITIES WORLD SUSTAINABLE B CAP | DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A. | | • | A | D | A | D | • |
| LU0069449576 | FIDELITY FUNDS - WORLD FUND A-DIST-EUR | FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.) | | A | D | A | D | • | |
| FR0000172363 | FIDELITY MONDE | FIL GESTION | | A | D | A | D | • | |
| FR0011008762 | H2O MULTIEQUITIES R C | H2O AM LLP | | A | D | A | D | • | |
| FR0000438905 | HSBC SUSTAINABLE GLOBAL EQUITY A | HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE) | | A | D | A | D | • | |
| FR0000973562 | ECOFI ACTIONS RENDEMENT C | ECOFI INVESTISSEMENTS | ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT | • | A | D | A | D | • |
| LU0832436512 | LYXOR SG GLOBAL QUALITY INCOME NTR UCITS ETF - D-EUR | LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT | | A | D | A | D | • | |
| GB00B39R2S49 | M&G GLOBAL DIVIDEND FUND EURO A ACC | M&G GROUP | | A | D | A | D | • | |
| LU0048584766 | FIDELITY FUNDS - ITALY FUND A-DIST-EUR | FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.) | ACTIONS ITALIE | | A | D | A | D | • |
| FR0000987968 | FEDERAL INDICIEL JAPON P | FEDERAL FINANCE GESTION | ACTIONS JAPON GRANDES CAP. | | A | D | A | D | • |
| FR0010149302 | CARMIGNAC EMERGENTS A EUR ACC | CARMIGNAC GESTION | ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS | • | A | D | A | D | • |
| LU0187076913 | CGF ROBECO EMERGING MKTS EQ D EUR | ROBECO LUXEMBOURG SA | | • | A | D | A | D | • |
| FR0010241240 | HMG GLOBETROTTER C | HMG FINANCE | | A | D | A | D | • | |
| LU0414217892 | LF LUX INFLECTION PT LDERS EMG B (C) EUR | LA FRANÇAISE AM INTERNATIONAL | | A | D | A | D | • | |
| FR0000292278 | MAGELLAN C | COMGEST | | A | D | A | D | • | |
| LU0146864797 | DWS RUSSIA LC EUR ACC | DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A. | ACTIONS RUSSIE | | A | D | A | D | • |
| LU0374106754 | CGF ROBECO SAM SUS AGRIBUSINESS EQ D EUR | ROBECO LUXEMBOURG SA | ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE | • | A/D | A/D | A | A/D | • |
| LU1082942308 | EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - PREMIUM BRANDS A EUR | EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX) | ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES | | A | D | A | D | • |
| LU0217139020 | PICTET-PREMIUM BRANDS P EUR | PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA | | A | D | A | D | • | |
| LU0190161025 | PICTET-BIOTECH HP EUR | PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA | ACTIONS SECTEUR BIOTECHNOLOGIE | | A | D | A | D | • |
| LU0090689299 | PICTET-BIOTECH PUSD | PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA | | A | D | A | D | • | |

| Code ISIN | Unité de compte | Société de gestion | Catégorie MorningStar | Qualification ISR* par Morningstar | Investissement progressif | Sécurisation des plus-values | Dynamisation des plus-values | Stop loss relatif | Rééquilibrage automatique |
|--------------|---|--|---------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------|------------------------------|
| FR0010668145 | BNP PARIBAS AQUA CLC | BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE | ACTIONS SECTEUR EAU | • | A | D | A | D | • |
| FR0010527275 | LYXOR WORLD WATER UCITS ETF D-EUR | LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT | | | A | D | A | D | • |
| FR0010341800 | PALATINE OR BLEU A | PALATINE ASSET MANAGEMENT | | | A | D | A | D | • |
| LU0104884860 | PICTET WATER P EUR | PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA | | • | A | D | A | D | • |
| FR0011415389 | E ACTIONS ENVIRONNEMENT A | MYRIA ASSET MANAGEMENT | ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE | | A | D | A | D | • |
| FR0010592022 | ECOFI ENJEUX FUTURS C | ECOFI INVESTISSEMENTS | | • | A | D | A | D | • |
| LU0406802339 | PARVEST CLIMATE IMPACT CLC CAP | BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG | | • | A | D | A | D | • |
| LU0347711466 | PARVEST GLOBAL ENVIRONMENT CLC (C) EUR | BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG | | • | A | D | A | D | • |
| FR0010086520 | PERFORMANCE ENVIRONNEMENT A | ECOFI INVESTISSEMENTS | | • | A | D | A | D | • |
| LU0503631714 | PICTET - GLOBAL ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES P EUR | PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA | | | A | D | A | D | • |
| LU0271656133 | PIONEER FUNDS - GLOBAL ECOLOGY A EUR ND | PIONEER ASSET MANAGEMENT SA | | | A | D | A | D | • |
| LU0302446645 | SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND GLOBAL CLIMATE CHANGE EQUITY A ACCUMULATION EUR | SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LUX S.A. | | | A | D | A | D | • |
| LU0130799603 | UBS (LUX) EQUITY FUND - GLOBAL SUSTAINABLE INNOVATORS (EUR) P-ACC | UBS FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. | | | A | D | A | D | • |
| LU0300742037 | FRANKLIN NATURAL RESOURCES FUND N(ACC)EUR | FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L. | | ACTIONS SECTEUR ENERGIE | | A | D | A | D |
| LU0171290074 | BGF NEW ENERGY E2 | BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA | ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES | • | A | D | A | D | • |
| LU0171289902 | BLACKROCK GLOBAL FUNDS - NEW ENERGY FUND A2 | BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA | | • | A | D | A | D | • |
| FR0010244160 | ENERGIES RENOUVELABLES A | PALATINE ASSET MANAGEMENT | | | A | D | A | D | • |
| LU0280435388 | PICTET CLEAN ENERGY P EUR | PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA | | • | A | D | A | D | • |
| FR0007390174 | CM-CIC GLOBAL GOLD C | CM-CIC ASSET MANAGEMENT | ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX | | A | D | A | D | • |
| LU0854423687 | LYXOR MSCI ACWI GOLD UCITS ETF - C-EUR | LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT | | | A | D | A | D | • |
| FR0010407197 | LYXOR PRIVEX UCITS ETF D-EUR | LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT | ACTIONS SECTEUR NON-COTÉ | | A | D | A | D | • |
| FR0010011171 | AXA OR ET MATIÈRES PREMIÈRES C | AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS | ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES | | A | D | A | D | • |
| LU0164455502 | CARMIGNAC PORTFOLIO COMMODITIES A EUR ACC | CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG | | | A | D | A | D | • |
| FR0010127522 | EDMOND DE ROTHSCHILD GEOSPHERE C | EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) | | | A | D | A | D | • |
| LU0208853274 | JPMORGAN FUNDS - GLOBAL NATURAL RESOURCES FUND A (ACC) - EUR | JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L. | | | A | D | A | D | • |
| LU0340559557 | PICTET TIMBER P EUR | PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA | | • | A | D | A | D | • |
| LU1160356009 | EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - HEALTHCARE A EUR | EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX) | ACTIONS SECTEUR SANTÉ | | A | D | A | D | • |
| LU0048588163 | FIDELITY FUNDS - SINGAPORE FUND A-DIST-USD | FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.) | ACTIONS SINGAPOUR | | A | D | A | D | • |
| LU0048621477 | FIDELITY FUNDS - THAILAND FUND A-DIST-USD | FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.) | ACTIONS THAÏLANDE | | A | D | A | D | • |

| Code ISIN | Unité de compte | Société de gestion | Catégorie MorningStar | Qualification ISR* par Morningstar | Investissement progressif | Sécurisation des plus-values | Dynamisation des plus-values | Stop loss relatif | Rééquilibrage automatique |
|--------------|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------|------------------------------|
| FR0010135434 | BRONGNIART RENDEMENT C | CM-CIC ASSET MANAGEMENT | ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP | | A | D | A | D | • |
| FR0011360700 | ECHIQUEUR VALUE | LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUEUR | | | A | D | A | D | • |
| FR0010176487 | EDMOND DE ROTHSCHILD EQUITY EURO CORE C | EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) | | | A | D | A | D | • |
| FR0010574434 | ODDO GÉNÉRATION CREUR | ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS | | • | A | D | A | D | • |
| FR0010283838 | ROCHE-BRUNE ZONE EURO ACTIONS P | ROCHE-BRUNE SAS | | • | A | D | A | D | • |
| FR0011169341 | SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE R | SYCOMORE ASSET MANAGEMENT | | • | A | D | A | D | • |
| FR0010546903 | TOCQUEVILLE ULYSSE C | TOCQUEVILLE FINANCE | | | A | D | A | D | • |
| FR0000994378 | AIS MANDARINE ACTIVE P | FEDERAL FINANCE GESTION | ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP. | • | A | D | A | D | • |
| FR0000017329 | ALLIANZ VALEURS DURABLES | ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH | | • | A | D | A | D | • |
| FR0010458745 | AMUNDI ACTIONS EURO ISR P | AMUNDI | | • | A | D | A | D | • |
| FR0000982761 | AXA EURO VALEURS RESPONSABLES C | AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS | | • | A | D | A | D | • |
| FR0010137166 | BNP PARIBAS EURO VALEURS DURABLES C | BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE | | • | A | D | A | D | • |
| FR0010953794 | CBT ACTION EUROVOL 20 R | CBT GESTION | | | A | D | A | D | • |
| FR0010330258 | CPR ACTIONS EURO RESTRUCTURATIONS P | CPR ASSET MANAGEMENT | | | A | D | A | D | • |
| FR0010505578 | EDR EURO SUSTAINABLE GROWTH A | EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) | | • | A | D | A | D | • |
| FR0000004970 | EPARGNE ETHIQUE ACTIONS C | ECOFI INVESTISSEMENTS | | • | A | D | A | D | • |
| FR0000437113 | HSBC SUSTAINABLE EUROLAND EQUITY A | HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE) | | • | A | D | A | D | • |
| FR0000003998 | LAZARD EQUITY SRI C | LAZARD FRÈRES GESTION | | • | A | D | A | D | • |
| FR0010654830 | LFIP ACTIONS EURO R | LA FRANÇAISE INFLECTION POINT | | • | A | D | A | D | • |
| LU0914731947 | MIROVA EURO SUSTAINABLE EQ R/A EUR | NATIXIS ASSET MANAGEMENT | | • | A | D | A | D | • |
| FR0010273375 | OFI VALUE EUROPE PART A | OFI ASSET MANAGEMENT | | • | A | D | A | D | • |
| FR0000990095 | ODDO AVENIR EURO CREUR | ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS | | ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP. | • | A | D | A | D |
| FR0011659937 | ROCHEBRUNE EURO PME P | ROCHE-BRUNE SAS | ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP. | • | A | D | A | D | • |
| FR0010097642 | CPR CROISSANCE DYNAMIQUE P | CPR ASSET MANAGEMENT | ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL | | A | D | A | D | • |
| FR0010574426 | INDÉPENDANCE SÉLECTION | PATRIMOINES & SÉLECTIONS | | | A | D | A | D | • |
| FR0007050190 | DNCA EVOLUTIF C | DNCA FINANCE S.A | ALLOCATION EUR FLEXIBLE | | A | D | A | D | • |
| FR0010557967 | DORVAL CONVICTIONS R | DORVAL ASSET MANAGEMENT | | | A | D | A | D | • |
| FR0010537423 | R CLUB F | ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT | | | A | D | A | D | • |
| LU1100076550 | ROUVIER VALEURS C | ROUVIER ASSOCIÉS | | | A | D | A | D | • |
| FR0010738120 | SYCOMORE PARTNERS P | SYCOMORE ASSET MANAGEMENT | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010738120 | SYCOMORE PARTNERS P | SYCOMORE ASSET MANAGEMENT | | | A/D | A/D | A | A/D | • |

| Code ISIN | Unité de compte | Société de gestion | Catégorie MorningStar | Qualification ISR* par Morningstar | Investissement progressif | Sécurisation des plus-values | Dynamisation des plus-values | Stop loss relatif | Rééquilibrage automatique |
|--------------|--|---|---|---------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------|------------------------------|
| FR0011199371 | AMUNDI PATRIMOINE C | AMUNDI | ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL | | A | D | A | D | • |
| FR0010147603 | CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE A EUR ACC | CARMIGNAC GESTION | | | A | D | A | D | • |
| FR0011010057 | CBT VOL 7.5 | CBT GESTION | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010687053 | DORVAL GLOBAL CONVICTIONS R | DORVAL ASSET MANAGEMENT | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0011316710 | ECOFI PATRIMOINE P | ECOFI INVESTISSEMENTS | | • | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0011070358 | FEDERAL MULTI PATRIMOINE P | FEDERAL FINANCE GESTION | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| LU0432616901 | INVESCO FUNDS - INVESCO BALANCED-RISK ALLOCATION FUND E ACCUMULATION EUR | INVESCO MANAGEMENT S.A. | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0000973968 | LA FRANÇAISE PATRIMOINE FLEXIBLE R | LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT | | | A | D | A | D | • |
| GB00B56H1S45 | M&G DYNAMIC ALLOCATION FUND EURO A ACC | M&G GROUP | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010564351 | OFI FLEXIBLE GLOBAL MULTI ASSET R | OFI ASSET MANAGEMENT | | | A | D | A | D | • |
| FR0011144195 | QUANTOSTARS | STAMINA ASSET MANAGEMENT | | | A | D | A | D | • |
| FR0011261197 | R VALOR F EUR | ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT | | | A | D | A | D | • |
| FR0000444002 | STAMINA PATRIMOINE R | STAMINA ASSET MANAGEMENT | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0011530948 | TIKEHAU INCOME CROSS ASSETS P | TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010149179 | CARMIGNAC EURO-PATRIMOINE A EUR ACC | CARMIGNAC GESTION | | ALLOCATION EUR MODÉRÉE | | A/D | A/D | A | A/D |
| FR0007447891 | HYMNOS - P | AMUNDI | • | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010753608 | MANDARINE REFLEX R | MANDARINE GESTION | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010135103 | CARMIGNAC PATRIMOINE A EUR ACC | CARMIGNAC GESTION | ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010097683 | CPR CROISSANCE RÉACTIVE P | CPR ASSET MANAGEMENT | | | A | D | A | D | • |
| FR0010041822 | EDMOND DE ROTHSCHILD PATRIMOINE A | EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| LU0080749848 | FIDELITY FUNDS - FIDELITY PATRIMOINE A-ACC-EUR | FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.) | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0012352524 | KEREN FLEXIMMO C | KEREN FINANCE | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| LU0227384020 | NORDEA 1 - STABLE RETURN FUND BP EUR | NORDEA INVESTMENT FUNDS SA | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0007078589 | SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE R | SYCOMORE ASSET MANAGEMENT | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010626184 | AGIR AVEC LA FONDATION ABBE PIERRE | ECOFI INVESTISSEMENTS | ALLOCATION EUR PRUDENTE | • | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010146837 | BNPP RETRAITE RESPONSABLE 5 P C | BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE | | • | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010177899 | CHOIX SOLIDAIRE C | ECOFI INVESTISSEMENTS | | • | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010611293 | ECHIQUEUR ARTY | LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUEUR | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010434019 | ECHIQUEUR PATRIMOINE | LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUEUR | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0007051040 | EUROSE C | DNCA FINANCE S.A | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010487512 | HAAS EPARGNE PATRIMOINE C | HAAS GESTION | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0000980427 | KEREN PATRIMOINE C | KEREN FINANCE | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| LU1100077442 | ROUVIER PATRIMOINE C | ROUVIER ASSOCIÉS | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0011299379 | SUNNY EURO STRATÉGIC PLUS R | SUNNY ASSET MANAGEMENT | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010996629 | SUNNY EURO STRATÉGIC R | SUNNY ASSET MANAGEMENT | | A/D | A/D | A | A/D | • | |

| Code ISIN | Unité de compte | Société de gestion | Catégorie MorningStar | Qualification ISR* par Morningstar | Investissement progressif | Sécurisation des plus-values | Dynamisation des plus-values | Stop loss relatif | Rééquilibrage automatique |
|--------------|--|--|---|---------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------|------------------------------|
| FR0010097667 | CPR CROISSANCE DÉFENSIVE P | CPR ASSET MANAGEMENT | ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010144618 | INVESCO MULTI PATRIMOINE E | INVESCO ASSET MANAGEMENT | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010626291 | LMDG FLEX PATRIMOINE (EUR) R EUR | UBS LA MAISON DE GESTION | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| GB00BV8BTV53 | M&G PRUDENT ALLOCATION FUND EURO A ACC | M&G GROUP | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0011363746 | SOLIDARITE - HABITAT ET HUMANISME | AMUNDI | | • | A/D | A/D | A | A/D | • |
| GB00B1VMCY93 | M&G OPTIMAL INCOME FUND EURO A-H ACC | M&G GROUP | ALLOCATION GBP PRUDENTE | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| LU0592699093 | CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING PATRIMOINE E EUR ACC | CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG | ALLOCATION MARCHÉS EMERGENTS | | A | D | A | D | • |
| LU0068578508 | FIRST EAGLE AMUNDI INTERNATIONAL FUND CLASS AU-C SHARES | AMUNDI LUXEMBOURG S.A. | ALLOCATION USD AGRESSIVE | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| LU0171283533 | BLACKROCK GLOBAL FUNDS - GLOBAL ALLOCATION FUND E2 | BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA | ALLOCATION USD MODÉRÉE | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| LU0757360457 | SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND GLOBAL MULTI-ASSET INCOME A ACCUMULATION EUR HEDGED | SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LUX S.A. | ALLOCATION USD PRUDENTE | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010923359 | H2O ADAGIO R C | H2O AM LLP | ALT - GLOBAL MACRO | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010923367 | H2O MODERATO R | H2O AM LLP | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010923383 | H2O MULTISTRATEGIES R | H2O AM LLP | | | A | D | A | D | • |
| FR0010174144 | BDL REMPART EUROPE C | BDL CAPITAL MANAGEMENT | ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0000400434 | ELAN FRANCE BEAR | ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT | AUTRES | | A | D | A | D | • |
| FR0011672799 | ALTAROCCA CONVERTIBLES R | ALTAROCCA AM | CONVERTIBLES EUROPE | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| LU1103207525 | EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE CONVERTIBLES A EUR | EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX) | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010014480 | OFI RS EURO CONVERTIBLE BOND DÉFENSIVE IC | OFI ASSET MANAGEMENT | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010339465 | SHELCHER PRINCE CONVERTIBLES ISR P EUR | SHELCHER PRINCE GESTION | | • | A/D | A/D | A | A/D | • |
| LU0129412937 | JPM FUNDS - GLOBAL CONVERTIBLES FUND (EUR) D (ACC) - EUR | JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L. | CONVERTIBLES INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010146787 | BNPP RETRAITE RESPONSABLE 2019-2021 P C | BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE | FONDS À HORIZON 2016-2020 | • | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010146803 | BNPP RETRAITE RESPONSABLE 2022-2024 P C | BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE | FONDS À HORIZON 2021-2025 | • | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0011066802 | OPCI OPCIMMO P | AMUNDI IMMOBILIER | IMMOBILIER - DIRECT AUTRES | | | | | | |
| FR0013228715 | OPCI PREMIUM B | PRIMONIAL REIM | | | | | | | |
| QS0002005277 | SCI PRIMONIAL CAPIMMO | PRIMONIAL REIM | | | | | | | |
| QS0000000016 | SCI SOFIDY CONVICTIONS IMMO | SOFIDY | | | | | | | |
| QS0002006003 | SCPI EFIMMO | SOFIDY | | | | | | | |
| QS0002005300 | SCPI ELYSEES PIERRE | HSBC REIM | | | | | | | |
| QS0002006011 | SCPI IMMORENTE | SOFIDY | | | | | | | |
| QS0002005338 | SCPI LAFFITTE PIERRE | NAMI AEW EUROPE | | | | | | | |
| QS0002005299 | SCPI PATRIMMO COMMERCE | PRIMONIAL REIM | | | | | | | |
| QS0002005708 | SCPI PATRIMMO CROISSANCE | PRIMONIAL REIM | | | | | | | |

| Code ISIN | Unité de compte | Société de gestion | Catégorie MorningStar | Qualification ISR* par Morningstar | Investissement progressif | Sécurisation des plus-values | Dynamisation des plus-values | Stop loss relatif | Rééquilibrage automatique |
|--------------|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------|------------------------------|
| QS0002005633 | SCPI PIERRE PLUS | CILOGER | IMMOBILIER - DIRECT AUTRES | | | | | | |
| QS0002005285 | SCPI PRIMOPIERRE | PRIMONIAL REIM | | | | | | | |
| QS0002005324 | SCPI PRIMOVIE | PRIMONIAL REIM | | | | | | | |
| QS0002005346 | SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE | AMUNDI IMMOBILIER | | | | | | | |
| FR0000011959 | ALLIANZ IMMO C | ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH | IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE | | A | D | A | D | • |
| FR0010156216 | BNP PARIBAS IMMOBILIER RESPONSABLE P (C) | BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE | | • | A | D | A | D | • |
| FR0000449340 | ALLIANZ SECTEUR EURO IMMOBILIER C/D | ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH | IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO | | A | D | A | D | • |
| FR0011694256 | SOFIDY SELECTION 1 P | SOFIDY | | | A | D | A | D | • |
| FR0007394846 | FEDERAL OBLIGATIONS INTERNATIONALE ISR P | FEDERAL FINANCE GESTION | OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES | • | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010028985 | FRUCTI ISR OBLI EURO C | MIROVA | | • | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010061283 | HSBC SUSTAINABLE EURO BOND A | HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE) | | • | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010915314 | LA FRANÇAISE OBLIGATIONS EUROPE C | LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT | | • | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010149120 | CARMIGNAC SÉCURITÉ A EUR ACC | CARMIGNAC GESTION | OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES COURT TERME | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010376020 | CPR 7-10 EURO SR P | CPR ASSET MANAGEMENT | OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT | • | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0012283398 | LYXOR IBOXX GERMANY 1-3Y (DR) UCITS ETF C-EUR | LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT | OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT COURT TERME | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0011045145 | EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS C | ECOFI INVESTISSEMENTS | OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS | • | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0007008750 | R EURO CRÉDIT C EUR | ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010515601 | CONFIANCE SOLIDAIRE C | ECOFI INVESTISSEMENTS | OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS COURT TERME | • | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010819821 | TIKEHAU TAUX VARIABLES P | TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010923375 | H2O MULTIBONDS R | H2O AM LLP | OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES | | A | D | A | A/D | • |
| FR0010460493 | TIKEHAU CREDIT PLUS A | TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT | | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010975771 | LYXOR BOFAML - HIGH YIELD EX-FINANCIAL BOND UCITS ETF | LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT | OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| LU1650491282 | LYXOR EUROMTS INFLATION LINKED INVESTMENT GRADE (DR) UCITS ETF - C-EUR | LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S. | OBLIGATIONS EUR INDEXÉES SUR L'INFLATION | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| GB00B78PH718 | M&G GLOBAL MACRO BOND FUND EURO A ACC | M&G GROUP | OBLIGATIONS INTERNATIONAL | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| LU0260870745 | TEMPLETON GLOBAL TOTAL RETURN FUND N(ACC)EUR | FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS | | | A | D | A | D | • |
| FR0011445436 | CANDRIAM PATRIMOINE OBLI-INTER C | CANDRIAM FRANCE | OBLIGATIONS INTERNATIONAL HAUT RENDEMENT COUVERTES EN EUR | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0010156604 | AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES EUR-P-C | AMUNDI | OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| LU0117898204 | JPMORGAN FUNDS - EMERGING MARKETS DEBT FUND D (ACC) - EUR (HEDGED) | JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L. | OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS | | A/D | A/D | A | A/D | • |
| FR0012366763 | ELAN OBLIG BEAR F EUR | ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT | TRADING - LEVERAGED/ INVERSE OBLIGATIONS | | A | D | A | A/D | • |

POURQUOI DÉSIGNER UN BÉNÉFICIAIRE ?

Les contrats d'assurance sur la vie sont régis par le Code des assurances ⁽²⁾ et bénéficient donc d'un régime civil et fiscal spécifique particulièrement favorable.

En cas de décès, le régime favorable de l'assurance-vie ne s'applique toutefois qu'à une condition : l'assuré doit avoir désigné un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de décès. Le cas échéant :

- **au niveau fiscal** : les sommes assurées échappent aux droits de succession, dans les limites et conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- **au niveau civil** : le capital versé au(x) bénéficiaire(s) déterminé(s) n'est pas soumis aux règles successorales (rapport et réduction pour atteinte aux droits des héritiers de l'assuré), sauf primes manifestement exagérées.

Notre conseil

Veillez à ce qu'au moins un bénéficiaire soit désigné pour éviter que le capital réintègre la succession.

QUI DÉSIGNE LE(S) BÉNÉFICIAIRE(S) ?

Le souscripteur peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat, ou dans le bulletin de souscription et ultérieurement par avenant à la souscription. Il s'agit d'un acte personnel du souscripteur, indépendant du contrat et que Suravenir se contente d'enregistrer.

COMMENT DÉSIGNER UN BÉNÉFICIAIRE ?

La désignation du bénéficiaire peut être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique :

- **par acte sous seing privé**, c'est-à-dire tout document établi par écrit et signé, sans faire appel à un officier public. *Exemple* : une lettre simple adressée à Suravenir, datée et signée par le souscripteur,
- **par acte authentique** : document établi par un officier public habilité par la loi, rédigé selon les formalités exigées par la loi et dont on peut obtenir l'exécution forcée. *Exemple* : un testament authentique, fait devant notaire, peut contenir une clause bénéficiaire. Le testament devra précisément faire référence au contrat d'assurance-vie auquel la clause bénéficiaire se rapporte. Il est recommandé d'informer Suravenir que la désignation est réalisée de cette façon.

La désignation se fait soit par énoncé de qualité soit nominativement. À la signature de votre souscription, deux solutions vous sont proposées :

La clause dite "générale"

Rédigée de la façon suivante : "son conjoint non séparé de corps, ou la personne avec laquelle le souscripteur a conclu un pacte civil de solidarité en vigueur à la date du décès, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut ses autres héritiers en proportion de leurs parts héréditaires, y compris les légataires universels".

En optant pour cette clause, le capital sera versé, à votre décès :
- en totalité à votre conjoint non séparé de corps à la date du décès, ou à votre partenaire pacsé à la date du décès,
- en l'absence de conjoint non séparé de corps ou de partenaire pacsé à la date du décès, ou si celui-ci est décédé, le capital sera partagé à parts égales entre tous vos enfants, y compris ceux qui sont nés depuis la signature du contrat. Si l'un de vos enfants est décédé au moment du versement du capital, la part qui lui revient sera versée à ses représentants, c'est-à-dire à ses enfants (vos petits-enfants),
- enfin, si vous n'avez pas ou plus d'enfant, ni de petit-enfant, le capital sera partagé entre vos autres héritiers en fonction de leur rang dans la succession.

Une désignation nominative des bénéficiaires

Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, le souscripteur peut porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès. Dans ce cas, n'oubliez pas d'indiquer :

- l'identité précise et complète de chaque bénéficiaire (nom, prénom, date de naissance et adresse),
- la quote-part, c'est-à-dire le pourcentage que vous souhaitez transmettre à chaque bénéficiaire (par exemple : Monsieur X, à hauteur de 70 %, Madame Y, à hauteur de 30 %).

Notre conseil

En cas de désignation nominative, vous avez tout intérêt à désigner plusieurs bénéficiaires successifs.

Par exemple : "Monsieur Jean X, né le ..., à défaut Madame Marie X, née le..., à défaut mes héritiers...". Cette disposition permet d'éviter la réintégration du capital dans la succession, si un bénéficiaire est décédé au moment du règlement du capital.

COMMENT MODIFIER LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE ?

Le souscripteur peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée. Il peut modifier à tout moment l'identité du (des) bénéficiaire(s) désigné(s) initialement, au moyen d'une simple lettre adressée à Patrimèa ou par disposition testamentaire.

À la condition, toutefois, d'une absence d'acceptation de bénéficiaire réalisée dans les conditions de l'article L. 132-4-1 du Code des assurances (voir point suivant).

Notre conseil

Veillez à ce que la clause bénéficiaire soit toujours adaptée à votre situation de famille et n'hésitez pas à la faire évoluer au rythme des événements qui ponctuent votre vie : mariage, naissance, divorce...

QU'EST-CE QU'UNE ACCEPTATION DE BÉNÉFICIAIRE ?

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du Code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire.

Notre conseil

Veillez à la plus grande discrétion quant à la désignation de bénéficiaires et à la conservation des documents relatifs à votre souscription.

LE BÉNÉFICIAIRE PEUT-IL RENONCER AU BÉNÉFICE DU CONTRAT ?

Le bénéficiaire peut toujours renoncer à percevoir le bénéfice de l'assurance. La renonciation entraîne l'attribution de l'assurance au profit du bénéficiaire désigné en second lieu. À défaut, les sommes réintègrent la succession de l'assuré.

La désignation du bénéficiaire est un acte fondamental. Nous vous invitons à porter une attention particulière à cette désignation, sans oublier de la faire évoluer pour tenir compte de vos éventuels changements de situation. Une désignation maîtrisée et correctement rédigée vous permet de préparer au mieux votre succession.

PATRIMEA

Ethic Vie est un contrat d'assurance-vie individuel de type multisupport géré par SURAVENIR.

PATRIMEA - 91 rue du faubourg Saint Honoré - 75008 Paris. Tél. +33 (0)1 83 62 38 72. Fax +33 (0)1 83 62 38 73. contact@patrimea.com. www.patrimea.com. SARL au capital de 10 000 €. Siren 518 858 311 RCS Paris. Enregistré à l'Orias sous le n°10 054 153 en qualité de courtier en assurance. Garantie financière et assurance de RCP souscrites auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles (MMA IARD - 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9, n° adhésion 227776). En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à "l'informatique, aux fichiers et aux libertés", la société PATRIMEA a déclaré auprès de la CNIL sa détention d'informations collectées (récépissé n°1427454).

SURAVENIR - SA à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 470 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9). Siren 330 033 127 RCS Brest. Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9. www.suravenir.fr.